

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 MARS 2018

COMPTE RENDU AFFICHAGE

Le conseil municipal, convoqué le mardi 20 mars 2018, s'est réuni le **lundi 26 mars 2018 à 18 heures** sous la présidence de M. Pierre **GUIITON**, Maire, à la Mairie de Saint-Méen-le-Grand

PRÉSENTS : M. Pierre **GUIITON**, Maire, Mme Annette **LELU**, M. Philippe **CHEVREL**,
Mme Céline **ROUVRAY-GABOREL**, Mme Anne **DIVET**, M. Michel **GLOTIN**,
M. Michel **ROUVRAIS**, M. Philippe **CARISSAN**, Adjoint au Maire,
M. Claude **VILLAUME**, conseiller municipal délégué,
Mme Odile **CHEMIN-VAUGON** (à partir du dossier n° 10),
Mme Laurence **FLEURY**, M. Robert **CHEVALIER**, Mme Béatrice **MOREL**,
M. Didier **VITRE**, Mme Françoise **BEKONO**, M Yves **RIO**, M. Christian **DENIEL**,
Mme Valérie **BOISGERAULT**, Mme Jocelyne **DELACOUR** (à partir du dossier
n° 8), M. Pierre **PAYOU**, M. Olivier **RICHEZ**, Mme Marie-Thérèse **OLIVIER**,
M. Anthony **SAULOUP**, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :
Mme Catherine **LE DUC** a donné procuration à M. Claude **VILLAUME**,
Mme Élisabeth **AUBRY** a donné procuration à Mme Odile **CHEMIN-VAUGON**
(à partir du dossier N°10),
M. Mario **GAPAIS** a donné procuration à Mme Annette **LELU**,

ABSENTES EXCUSÉES :
Mme Odile **CHEMIN-VAUGON** (du dossier n° 1 à n° 9 – avec la procuration de
Mme Élisabeth **AUBRY**)
Mme Marie-Hélène **LE PAPE**
Mme Jocelyne **DELACOUR** (du dossier n° 1 au n° 7)

M. Michel **ROUVRAIS** a été désigné secrétaire de séance.

Séance ouverte à **18 h 15** - Séance close à **20 h 35**

ORDRE DU JOUR

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2018/16-1

Vote du compte administratif de la commune et du compte de gestion de l'exercice 2017.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2018/17-2

Vote du compte administratif du Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) et du compte de gestion de l'exercice 2017.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2018/18-3

Vote du compte administratif du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) et du compte de gestion de l'exercice 2017.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2018/19-4

Vote du compte administratif du lotissement communal « Les Peupliers » et du compte de gestion de l'exercice 2017.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2018/20-5

Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif de la commune de l'exercice 2017.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2018/21-6

Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du service public d'assainissement collectif (S.P.A.C.) de l'exercice 2017.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2018/22-7

Vote des taux des trois taxes locales de l'exercice 2018.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2018/23-8

Versement des subventions de fonctionnement et exceptionnelles à verser à diverses associations et/ou divers organismes pour l'exercice 2018.

Dossier présenté par M. Philippe CARISSAN, Adjoint au Maire

Délibération n° 2018/24-9

Régularisation de l'emprise de la ruelle aux chèvres pour confier la rédaction de l'acte au notaire des consorts GIRARDOT (modification délibération initiale - changement de notaire).

Dossier présenté par M. Philippe CHEVREL, Adjoint au Maire

Délibération n° 2018/25-10

Mise à jour du Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (P.A.V.E.) sur le territoire de la commune.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2018/26-11

Création postes et mise à jour état des emplois 2018 et détermination du taux des promus-promouvables.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n°2018/27-12

Vote du budget primitif de la commune de l'exercice 2018.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire et M. Philippe CHEVREL, Adjoint au Maire

Délibération n° 2018/28-13

Vote du budget primitif du Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) de l'exercice 2018.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire et M. Philippe CHEVREL, Adjoint au Maire

Délibération n°2018/29-14

Vote du budget primitif du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) de l'exercice 2018.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2018/30-15

Vote du budget du lotissement communal « Les Peupliers » de l'exercice 2018.

Questions diverses.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2018/16-1

Vote du compte administratif de la commune et du compte de gestion de l'exercice 2017.

Le Compte Administratif du budget de la Commune retrace les écritures tenues par l'ordonnateur de l'exercice 2017, tant en recettes qu'en dépenses,

Le Compte de Gestion du budget de la Commune retrace les écritures tenues par le comptable de l'exercice 2017, tant en recettes qu'en dépenses,

***Monsieur le Maire ne prend part au vote, donne la présidence à
Mme Annette LELU, adjointe au Maire au moment du vote et quitte la salle.***

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

D'ARRÊTER les résultats définitifs du compte administratif de l'exercice 2017 de la Commune dressé par l'ordonnateur, et présentés dans le document annexe joint,

D'APPROUVER le compte de gestion du budget principal de la commune, établi par le trésorier pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

D'APPROUVER le compte administratif du budget principal de la commune, établi par l'ordonnateur pour l'exercice 2017.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2018/17-2

Vote du compte administratif du Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) et du compte de gestion de l'exercice 2017.

Le Compte Administratif du budget du S.P.A.C. retrace les écritures tenues par l'ordonnateur de l'exercice 2017 tant en recettes qu'en dépenses,

Le Compte de Gestion du budget du S.P.A.C. retrace les écritures tenues par le comptable de l'exercice 2017, tant en recettes qu'en dépenses,

***Monsieur le Maire ne prend part au vote, donne la présidence à
Mme Annette LELU, adjointe au Maire au moment du vote et quitte la salle.***

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

D'ARRÊTER les résultats définitifs du compte administratif de l'exercice 2017 du Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) dressé par l'ordonnateur, et présentés dans le document annexe joint,

D'APPROUVER le compte de gestion du budget principal du S.P.A.C., établi par le trésorier pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

D'APPROUVER le compte administratif du budget du S.P.A.C., établi par l'ordonnateur pour l'exercice 2017.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2018/18-3

Vote du compte administratif du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) et du compte de gestion de l'exercice 2017.

Le Compte Administratif du budget du S.P.A.N.C. retrace les écritures tenues par l'ordonnateur de l'exercice 2017, tant en recettes qu'en dépenses,

Le Compte de Gestion du budget du S.P.A.N.C. retrace les écritures tenues par le comptable de l'exercice 2017, tant en recettes qu'en dépenses,

***Monsieur le Maire ne prend part au vote, donne la présidence à
Mme Annette LELU, adjointe au Maire au moment du vote et quitte la salle.***

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

D'ARRÊTER les résultats définitifs du compte administratif de l'exercice 2017 du Service Public d'Assainissement Non collectif (S.P.A.N.C.) dressé par l'ordonnateur, et présentés dans le document annexe joint,

D'APPROUVER le compte de gestion du budget principal du S.P.A.N.C., établi par le trésorier pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

D'APPROUVER le compte administratif du budget du S.P.A.N.C., établi par l'ordonnateur pour l'exercice 2017.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2018/19-4

Vote du compte administratif du lotissement communal « Les Peupliers » et du compte de gestion de l'exercice 2017.

Le Compte Administratif du budget du lotissement communal « Les Peupliers » retrace les écritures tenues par l'ordonnateur de l'exercice 2017, tant en recettes qu'en dépenses,

Le Compte de Gestion du budget du lotissement communal « Les Peupliers » retrace les écritures tenues par le comptable de l'exercice 2017, tant en recettes qu'en dépenses,

***Monsieur le Maire ne prend part au vote, donne la présidence à
Mme Annette LELU, adjointe au Maire au moment du vote et quitte la salle.***

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

D'ARRÊTER les résultats définitifs du compte administratif de l'exercice 2017 du lotissement communal « Les Peupliers » dressé par l'ordonnateur, et présentés dans le document annexe joint,

D'APPROUVER le compte de gestion du budget principal du lotissement communal « Les Peupliers », établi par le trésorier pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

D'APPROUVER le compte administratif du budget du lotissement communal « Les Peupliers », établi par l'ordonnateur pour l'exercice 2017.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2018/20-5

Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif de la commune de l'exercice 2017.

Après avoir entendu les résultats du Compte de gestion et du Compte Administratif de l'exercice 2017 de la commune le 26 mars 2018,

CONSIDÉRANT que les dispositions de la comptabilité M14 (commune de plus de 3500 habitants) prévoient que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement (y compris les restes à réaliser),

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la commune dans le budget primitif de l'exercice 2018 de la commune, en totalité en section d'investissement, comme indiqué ci-dessous,

DE REPRENDRE le résultat d'investissement de l'exercice 2018 dans le budget primitif de l'exercice 2018 de la commune comme indiqué ci-dessous,

Affectation de la totalité du résultat de fonctionnement en investissement	N 1068 F01 (recettes d'investissement)	excédents de fonctionnement capitalisés	+ 731 444,47 €
Report du résultat d'investissement en investissement	N 001 F01 (déficit d'investissement)	déficit d'investissement reporté	- 142 983,12 €

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2018/21-6

Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du service public d'assainissement collectif (S.P.A.C.) de l'exercice 2017.

Après avoir entendu les résultats du Compte de gestion et du Compte Administratif de l'exercice 2017 de la commune le 26 mars 2018,

CONSIDÉRANT que les dispositions de la comptabilité M 49 (commune de plus de 3 500 habitants) prévoient que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement (y compris les restes à réaliser),

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) dans le budget de l'exercice 2017 du S.P.A.C., en totalité en section d'investissement, comme indiqué ci-dessous,

DE REPRENDRE le résultat d'investissement de l'exercice 2017 dans le budget de l'exercice 2018 du S.P.A.C. comme indiqué ci-dessous,

Affectation de la totalité du résultat de fonctionnement en investissement	N 1068 (recettes d'investissement)	excédents de fonctionnement capitalisés	+ 27 376,70 €
Report du résultat d'investissement en investissement	N 001 (recettes d'investissement)	excédents d'investissement reporté	+ 391 073,42 €

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2018/22-7

Vote des taux des trois taxes locales de l'exercice 2018.

Il est rappelé que le Conseil Municipal doit voter, chaque année, les taux applicables pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

CONSIDÉRANT que les taux des 3 taxes ont été changés en 2017, (étaient inchangés depuis 2010),

CONSIDÉRANT que les valeurs locatives de ces taxes sont revalorisées par des coefficients fixés par la Loi de Finances pour 2018,

VU l'état 1259 transmis par les services de l'Etat (état de notification des taux d'imposition de 2018 de la taxe d'habitation et des taxes foncières et comprenant les bases prévisionnelles),

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit voter ces taux,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 19 février 2018,

VU les projets d'investissement à réaliser par la commune en 2018,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

DE MAINTENIR les taux des trois taxes locales pour l'année 2018 et de **VOTER** les taux comme indiqués ci-dessous :

- taxe d'habitation **14,40 %**
- taxe sur les propriétés bâties **21,50 %**
- taxe sur les propriétés non bâties **34,30 %**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'état 1259 – état de notification des taux d'imposition 2018,

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2018/23-8

Versement des subventions de fonctionnement et exceptionnelles à verser à diverses associations et/ou divers organismes pour l'exercice 2018.

Il est rappelé que chaque année la Commune verse des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles aux associations et à divers organismes.

VU les demandes et les bilans des associations,

VU la demande spécifique pour l'année 2018 dans le cadre des animations culturelles de l'association Compagnie « Les Échappés du Bal » sur le territoire de la commune et subventionnée par le département 35 en 2018,

VU les délibérations fixant les modalités de versement des subventions et participations à divers organismes,

Après que M. Anthony SAULOUP, président de l'Association Sporting Club Mévennais (S.C.M.) ait quitté la salle,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

DE VOTER les subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles à verser pour l'année 2018 à diverses associations et/ou divers organismes dont les montants sont indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération,

DE PRÉCISER que les subventions d'un montant égal ou supérieur à **1.000 €** seront versées en deux fois au courant de l'année 2018,

DE PRÉCISER que les subventions seront versées aux associations uniquement après réception de leur dernier bilan, de leurs statuts et de leur relevé d'identité bancaire,

D'AUTORISER M. le Maire à verser les subventions au cours de l'année 2018,

DE VERSER une subvention de 3 200 € à l'association Compagnie « Les Échappés du Bal » pour les activités culturelles de l'année 2018,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,

Dossier présenté par M. Philippe CARISSAN, Adjoint au Maire

Délibération n° 2018/24-9

Régularisation de l'emprise de la ruelle aux chèvres pour confier la rédaction de l'acte au notaire des conjoints GIRARDOT (modification délibération initiale - changement de notaire).

VU les différentes rencontres concernant le statut de la ruelle aux chèvres et la délimitation de ce passage,

VU le plan de l'emprise délimitant la ruelle aux chèvres entre la commune et les conjoints GIRARDOT établi par le cabinet de géomètre ROUSSET le 8 juillet 2008,

VU la délibération n° 2007/152-19 du 16 décembre 2008 définissant le statut officiel de la ruelle aux Chèvres située entre la place du Général Patton et la rue Théodore Botrel comme une voie communale située en agglomération ouverte à la circulation (pour partie aux véhicules des riverains et pour partie aux seuls piétons),

CONSIDÉRANT que suite à la délibération n° 2007/152-19 du 16 décembre 2008 aucun acte notarié n'a été établi concernant les attributaires des parcelles délimitant d'une part, la ruelle et la propriété de M. et Mme GIRARDOT, d'autre part,

CONSIDÉRANT que ces propriétaires souhaitent vendre leur habitation,

CONSIDÉRANT qu'il est obligatoire d'établir un acte notarié afin de régulariser ce dossier,

VU la délibération n° 2016/71-6 du 12 septembre 2016 approuvant la cession, dans le cadre de la délimitation de l'emprise de la ruelle aux chèvres les parcelles détaillées ci-dessous,

CONSIDÉRANT que depuis cette date, Maître Karine PATARD, notaire n'a pas établi l'acte notarié correspondant,

CONSIDÉRANT que M. Philippe GIRARDOT et Mme Pascale FRUHAUFF - GIRARDOT ont un acquéreur pour leur habitation et que la commune souhaite régulariser définitivement ce dossier en confiant la rédaction de l'acte notarié de régularisation au notaire M. Philippe GIRARDOT et Mme Pascale FRUHAUFF - GIRARDOT : la SCP Philippe PINSON ET Philippe ÉON à Montauban-de-Bretagne, (en charge de ce dossier : Maître Philippe ÉON, notaire),

VU la demande de régularisation du dossier auprès du géomètre Cabinet BUSNEL à Montfort-sur-Meu afin d'obtenir les numéros définitifs des parcelles délimitant l'emprise de la ruelle aux chèvres et la propriété de M. Philippe GIRARDOT et Mme Pascale FRUHAUFF – GIRARDOT,

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle délibération doit être prise,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

DE PRÉCISER que la présente délibération remplace la délibération n° 2016/71-6 prise lors du Conseil Municipal du 12 septembre 2016 dans le cadre du changement de notaire pour la rédaction de l'acte notarié de cette régularisation,

DE CÉDER, dans le cadre de la délimitation de l'emprise de la ruelle aux chèvres les parcelles :

- **Parcelle cadastrée section AH – dp – superficie de 18 m² (numéros parcelles provisoires) :**
délimitation propriété M. Philippe GIRARDOT et Mme Pascale FRUHAUFF - GIRARDOT
- **Parcelles AH n° 387p et 388p (numéros parcelles provisoires) – superficie de 10 m² chacune :**
délimitation de l'emprise de la ruelle aux chèvres constituant la voie communale.

CE CONFIER la rédaction de l'acte notarié à la SCP Philippe PINSON et Philippe ÉON, notaires à Montauban-de-Bretagne (en charge de ce dossier : Maître Philippe ÉON, notaire) dans le cadre de la cession découlant de la délimitation de l'emprise de la ruelle aux chèvres entre la commune et les propriétaires où figurera les numéros de parcelles définitifs issus du document établi par le géomètre,

DE PRENDRE en charge les frais de géomètre et les frais de notaire liés à ce dossier,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant à ce dossier,

Dossier présenté par M. Philippe CHEVREL, Adjoint au Maire

Délibération n° 2018/25-10

Mise à jour du Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (P.A.V.E.) sur le territoire de la commune.

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 45),

VU le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU la délibération n° 2011/7 du 1er février 2011, portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes concernant le lancement d'une étude « plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) ainsi que le diagnostic des établissements recevant du public (E.R.P.) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) », et la désignation d'un élu référent pour accompagner l'entreprise retenue par le groupement de commande pour réaliser ces études,

"Suite à l'élaboration du diagnostic de l'état d'accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune, le bureau d'étude FormAccès a réalisé le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics.

La commission Finances et Travaux a complété ce plan et établi un calendrier de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune, ainsi que des établissements recevant du public (E.R.P.) et des Installations Ouvertes au Publics (I.O.P.).

Il est précisé que ce plan de mise en accessibilité peut être modifié, mais que toute modification de celui-ci devra être entérinée par une délibération du conseil municipal."

VU la délibération n° 2012/87-10 du 23 octobre 2012 approuvant le P.A.V.E.,

VU la délibération n° 2016/1-1 du 1^{er} février 2016 modifiant le P.A.V.E.,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le P.A.V.E. conformément aux nouveaux textes réglementaires, et d'avoir une meilleure lisibilité sur la programmation pluriannuelle des travaux nécessaires pour améliorer l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU la proposition des membres de la commission des finances et travaux du 15 mars 2018 pour la mise à jour du P.A.V.E.,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à la majorité absolue :

24 VOIX POUR

M. Pierre GUITTON, Mme Annette LELU (avec la procuration de M. Mario GAPAIS), M. Philippe CHEVREL, Mme Céline ROUVRAY-GABOREL, Mme Anne DIVET, M. Michel GLOTIN, M. Michel ROUVRAIS, M. Philippe CARISSAN, M. Claude VILLAUME (avec la procuration de Mme Catherine LE DUC), Mme Laurence FLEURY, M. Robert CHEVALIER, Mme Béatrice MOREL, M. Didier VITRE, Mme Françoise BEKONO, M. Yves RIO, M. Christian DENIEL, Mme Valérie BOISGERAULT, Mme Jocelyne DELACOUR, M. Pierre PAYOU, M. Olivier RICHEZ, Mme Marie-Thérèse OLIVIER, M. Anthony SAULOUP,

2 ABSTENTIONS

Mme Odile CHEMIN-VAUGON (avec la procuration de Mme Élisabeth AUBRY)

0 VOIX CONTRE

D'APPROUVER la mise à jour du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (P.A.V.E.) bâtiments et voirie de la commune de Saint-Méen-le-Grand conformément aux tableaux récapitulatifs annexés à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre ce plan et appliquer les dispositions législatives et réglementaires qui s'y rapportent.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2018/26-11

Création postes et mise à jour état des emplois 2018 et détermination du taux des promus-promouvables.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les tableaux des avancements de grades pour l'année 2018,

VU les tableaux des avancements d'échelon pour l'année 2018 (avancement à la durée unique),

CONSIDÉRANT que lors de l'obtention d'un concours et lorsque l'agent remplit les missions et les conditions pour être nommé dans le nouveau grade : obligation délibération de création d'emploi (grade),

CONSIDÉRANT que l'avancement de grade ne peut être effectif qu'après la saisine de la Comité Technique Local et la Commission Administrative Paritaire, d'une part et de la constitution des dossiers de promotion interne au titre de la session de l'année 2018 lorsque les agents remplissent les conditions, d'autre part :

- avoir obtenu un examen professionnel et les fonctions correspondant au grade proposé.

VU l'avis favorable des membres du Comité Technique Local (C.T.L) du 20 mars 2018 sur les propositions d'avancements de grade, sur les propositions d'augmentation du temps de travail d'agents titulaire et stagiaire à temps non complet sur la fixation du taux promus-promouvables,

VU la réorganisation des services entraînant une augmentation du temps de travail d'agents titulaires remplissant les conditions pour assurer les postes proposés (missions complémentaires confiées auparavant à des agents contractuels),

CONSIDÉRANT qu'un agent va bénéficier de ses droits à la retraite,

CONSIDÉRANT qu'il faut fixer le taux de promus-promouvables pour l'année 2018 lorsque les agents remplissent les conditions,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire mettre à jour l'état des emplois de la commune pour l'année 2018,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

DE CRÉER les postes (grades) pour l'année 2018 suivants :

- 1 poste d'attaché hors classe
- 1 poste d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation
- 2 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif territorial
- 2 postes d'agent de maîtrise principal
- 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'agent spécialisé principal écoles maternelles 1^{ère} classe

D'AUGMENTER le temps de travail hebdomadaire pour des agents titulaires (actuellement à temps non complet) pour leur confier des missions confiées auparavant à des contractuels et en remplacement en partie d'un agent titulaire pouvant bénéficier de ses droits à la retraite,

- Augmentation temps de travail agents titulaires à temps non complet :
 - augmentation de 24h50 à 30h hebdomadaires annualisées (a le BAFA – remplacement d'un agent contractuel) pour 1 agent titulaire, grade adjoint technique au **1^{er} avril 2018**
 - augmentation de 24 h 50 à 30 h hebdomadaires annualisées (remplacement temps de travail en partie d'un agent titulaire bénéficiant de ses droits à la retraite) pour un agent titulaire, grade adjoint technique au **1^{er} septembre 2018**

DE SUPPRIMER les postes (grades) détenus par les agents qui pourront bénéficier d'un avancement de grades en 2018,

DE METTRE à JOUR le libellé des postes (grades) figurant dans le tableau des emplois budgétaires:

- adjoint technique 1^{ère} et 2^{ème} classe – nouveau libellé adjoint technique
- adjoint administratif 1^{ère} et 2^{ème} classe – nouveau libellé adjoint administratif
- agent spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} et 2^{ème} classe – nouveau libellé agent spécialisé des écoles maternelles

DE FIXER le taux à 100 % pour les promus-promouvables pour les agents remplissant les conditions en 2018 pour les postes créés correspondant aux avancements de grades (taux 100 % pour chaque grade),

DE PRÉCISER que les propositions des avancements de grades ont été présentées aux membres du Comité Technique Local et seront transmises aux membres de la Commission Administrative Paritaire pour avis,

DE PRÉCISER que les avancements de grades ne pourront être effectifs qu'après réception des avis et qu'après la rédaction d'un arrêté du Maire par agent et par rapport aux dates fixées au cours de l'année 2018 pour le changement effectif de grade figurant sur les tableaux des avancements de grade et figurant sur les arrêtés du Maire nommant les agents,

DE FIXER le nouvel état des emplois du personnel communal (mise à jour des grades existants et détenus par les agents en 2018),

DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits dans le budget de la commune de l'année 2018,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant,

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n°2018/27-12

Vote du budget primitif de la commune de l'exercice 2018.

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 19 février 2018,

VU le projet de Budget Primitif de la commune de l'exercice 2018,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

DE VOTER le Budget Primitif de l'exercice 2018 de la **Commune** :

- au niveau du **chapitre pour la section de fonctionnement**
- au niveau des **opérations pour la section d'investissement**

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire et M. Philippe CHEVREL, Adjoint au Maire

Délibération n° 2018/28-13

Vote du budget primitif du Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) de l'exercice 2018.

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 19 février 2018,

VU le projet de Budget Primitif de l'exercice 2018 du S.P.A.C.,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

DE VOTER le Budget Primitif de l'exercice 2018 du Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) :

- au niveau du **chapitre pour la section de fonctionnement**
- au niveau des **opérations pour la section d'investissement**

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire et M. Philippe CHEVREL, Adjoint au Maire

Délibération n°2018/29-14

Vote du budget primitif du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) de l'exercice 2018.

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 19 février 2018,

VU le projet de Budget Primitif de l'exercice 2018 du S.P.A.N.C.,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

DE VOTER le Budget Primitif de l'exercice 2018 du Service Public d'Assainissement Non collectif (S.P.A.N.C.) :

- au niveau du **chapitre pour la section de fonctionnement**

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2018/30-15

Vote du budget du lotissement communal « Les Peupliers » de l'exercice 2018.

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 19 février 2018,

VU le projet de Budget Primitif de l'exercice 2018 du lotissement communal « Les Peupliers »,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

DE VOTER le Budget Primitif de l'exercice 2018 du lotissement communal « Les Peupliers » :

- au niveau du **chapitre pour la section de fonctionnement**

QUESTIONS DIVERSES.

Bon pour affichage et site Internet

**Le Maire,
Pierre GUITTON**

